

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **10 mai 2012**

Décision n° **B-2012-3181**

commune (s) : Craponne

objet : Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 18, rue du Pont Chabrol et appartenant aux époux Pluvy - Abrogation de la décision n° B-2010-1815 du Bureau du 11 octobre 2010

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Monsieur Barral

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : jeudi 3 mai 2012

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : vendredi 11 mai 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Domenech Diana, MM. Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière.

Absents excusés : MM. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Daclin (pouvoir à M. Philip), Mme Besson, MM. Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Bouju (pouvoir à M. Buna), Mme Peytavin, MM. David G. (pouvoir à M. Crédoz), Sangalli.

Absents non excusés : Mme Guillemot, MM. Barge, Charles, Vesco, Lebuhotel.

**Bureau du 10 mai 2012****Décision n° B-2012-3181**

commune (s) : Craponne

objet : **Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain située 18, rue du Pont Chabrol et appartenant aux époux Pluvy - Abrogation de la décision n° B-2010-1815 du Bureau du 11 octobre 2010**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 25 avril 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par décision n° B-2010-1815 du 11 octobre 2010, le Bureau a approuvé, en vue de la réalisation des travaux nécessaires à l'élargissement de la rue du Pont Chabrol à Craponne, l'acquisition d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 32 mètres carrés environ à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 66 de la section BA située au n° 18 de cette rue et appartenant aux époux Pluvy.

Aux termes du compromis, les époux Pluvy ont cédé le terrain en cause, libre de toute location ou occupation, à titre gratuit, en application du permis de construire n° 86266 du 27 janvier 1972.

Juridiquement cette clause a été rendue caduque en vertu d'une décision du Conseil constitutionnel du 22 septembre 2010 déclarant anticonstitutionnelle la cession gratuite exigée lors de la délivrance d'un permis de construire, en vertu de l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.

En conséquence, un nouveau compromis a été négocié avec les époux Pluvy qui céderaient un terrain de 40 mètres carrés, à titre purement gratuit.

En outre, la Communauté urbaine de Lyon prendrait à sa charge divers travaux consécutifs au recouplement de la propriété, notamment la construction d'un mur de soutènement ainsi que la pose d'un grillage au nouvel alignement ainsi que l'arrachage de la haie de lauriers et végétaux, travaux estimés à 29 884,80 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Abroge** la décision n° B-2010-1815 du Bureau du 11 octobre 2010 relative à l'acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 32 mètres carrés environ à détacher de la propriété cadastrée sous le numéro 66 de la section BA située 18, rue du Pont Chabrol à Craponne et appartenant aux époux Pluvy, en application du permis de construire n° 86266 du 27 janvier 1972.

**2° - Approuve** l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'une superficie de 40 mètres carrés environ, à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 66 de la section BA, située 18, rue du Pont Chabrol à Craponne et appartenant aux époux Pluvy, en vue de l'élargissement de ladite voie.

**3° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O2138, le 26 avril 2010 pour la somme de 750 000 €.

Cette acquisition à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants - en dépenses : compte 2112 - fonction 822, et en recettes : compte 1328 - fonction 822 - exercice 2012.

**5° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

**6° - Le montant** des travaux, estimés à 29 884,80 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 615 238 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 11 mai 2012.**